

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9

Date de la convocation : 19/01/2024
Date d'affichage : 19/01/2024

L' an 2024 et le 25 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, VERNIER Nathalie, MM : CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel

Absent(s) : MM : BOUVARD Kevin, CLAIRE Mickaël, MORAND Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme ARANCIO Lydia, MOREL Ludovic à M. CLERC Michel, PANNETIER Stéphane à Mme COULON Chantal

M. CHEVAUCHET Michel est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 21 décembre 2023 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil accepte un additif à l'ordre du jour à savoir la délibération concernant décision modificative n°1 du budget assainissement 2023.

1- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que pour permettre le paiement des intérêts d'emprunt au Chapitre 66, il est nécessaire de modifier le budget assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification du budget assainissement suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
011	6061	- 280,00 €	0,00 €
66	66111	+ 280,00 €	0,00 €

Il invite enfin le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget de l'assainissement comme proposé ci-dessus.

réf : 2024_01_01

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2- ASSURANCE ET PASSAGE AUX MINES DU CAMION DE POMPIER.

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le camion de pompier renault master acheté en 2022 est une ambulance. De ce fait l'assurance est beaucoup plus chère et un contrôle technique est exigé tous les ans. A fin de repasser cette ambulance en catégorie fourgon, ce camion doit passer aux mines. Ce changement de catégorie entraine des coûts supplémentaires.

3- DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil,*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*

Chavannes-sur-Reyssouze

- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

réf : 2024_01_02

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3- QUESTIONS DIVERSES.

Le conseil est informé :

- d'une commission voirie le 27/01
- de l'impression du "Chavannois"

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel CHEVAUCHET

